

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REDUCTION DE L'ENVELOPPE FEDER PREVISIONNELLE DE L'ACCORD CADRE RELATIF AU DEPLOIEMENT DU FONDS DE GARANTIE BANCAIRE TPE-PME

CHÌ APPROVA A RIDUZZIONE DI U MUNTANTE FEDER PRIVISIUNALE DI U PATTU QUATRU RILATIVU A U SVUGLIMENTU DI U FONDU DI GUARANZIA BANCARIA TPE-PME

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Julien PAOLINI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICIAGGI

M. François ORLANDI à M. Antoine POLI

Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son l'article L. 4422-16,
- **VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1_{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU la délibération n° 11/003 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2011 portant approbation de la Stratégie Régionale de l'Innovation pour la Corse,
- VU la délibération n° 11/144 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 prenant acte de l'état des lieux et perspectives des mécanismes de financement de l'économie par la plateforme régionale Corse Financement,

- VU la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020,
- VU la délibération n° 15/281 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'innovation pour le secteur de l'action économique,
- VU la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- **VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- **CONSIDERANT** que l'ADEC est, depuis l'entrée en vigueur du SRDE2I l'opérateur de la Collectivité de Corse chargé du pilotage de l'ingénierie financière sous la tutelle de la Collectivité de Corse,
- **SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- avoir accepté à la majorité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (47 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica (18)», « Corsica Libera (13)», « Partitu di a Nazione Corsa (10)» et « La Corse dans la République (6)», 6 voix CONTRE : les membres du groupe « Andà per Dumane »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI,

Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE le principe de la conclusion d'un avenant à l'accord cadre n° 17MADC14-2 relatif au fonds de garantie TPE-PME confié à la CADEC par voie d'un marché public, tendant à une réduction de l'enveloppe FEDER de 3 millions d'euros à 1,2 millions d'euros assortie d'une contrepartie nationale de 1,8 millions d'euros financés par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2020/E7/445

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020 REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIDUZZIONE DI U MUNTANTE FEDER PRIVISIUNALE DI U PATTU QUATRU RILATIVU A U SVUGLIMENTU DI U FONDU DI GUARANZIA BANCARIA TPE-PME

REDUCTION DE L'ENVELOPPE FEDER PREVISIONNELLE DE L'ACCORD CADRE RELATIF AU DEPLOIEMENT DU FONDS DE GARANTIE BANCAIRE TPE-PME

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement, plateforme régionale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Conformément à la règlementation communautaire encadrant l'utilisation des fonds européens, l'ADEC s'est appuyée sur les conclusions des « évaluations ex-ante des instruments financiers », afin d'identifier les lacunes de marché ou situations d'investissement non optimales devant être prioritairement palliées au travers d'instruments financiers.

C'est dans ce cadre, et en cohérence avec les orientations de la politique territoriale d'ingénierie financière réaffirmée par le SRDEII, que l'ADEC a lancé, en novembre 2017, l'accord-cadre N° 17ADC14 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie) ; son lot numéro 2 concernant précisément la création d'un fonds de garantie bancaire pour les TPE-PME insulaires.

Comme mentionné dans l'accord cadre, « cet axe s'appuie sur les besoins en garantie bancaire orientés TPE PME pour leurs investissements et le développement de produits et de process innovants, non couverts en Corse. »

Par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n°17MADC 14-2, la CADEC a été sélectionnée comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de garantie pour les TPE-PME.

L'enveloppe FEDER mobilisée pour la dotation du fonds de garantie est de 3 M€.

Afin de favoriser une exécution efficiente de l'accord cadre, et au regard d'un risque relevé par la CADEC d'inadéquation entre la durée des crédits d'investissements délivrés aux TPE (au profil moyen d'amortissement de sept ans) et la garantie proposée dans l'accord cadre (d'une durée de cinq ans), la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 a approuvé le principe de la conclusion d'un avenant à l'accord cadre portant à 8 ans la durée possible de garantie octroyée dans la cadre du fonds de garantie bancaire TPE-PME.

Au regard du montant des contreparties appelées par l'enveloppe FEDER (4,5 M€

d'euros afin de respecter les taux d'intervention de l'axe 3 du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 et du document d'orientation et de mise en œuvre), mais également de la durée du marché, les remontées objectives de l'opérateur sélectionné font état d'une difficulté manifeste à tenir les objectifs de réalisation et de consommation du fonds ainsi doté.

Afin de pallier ces difficultés objectives qui risquent d'entraver l'exécution du lot 2, une réduction de l'enveloppe prévisionnelle de FEDER mobilisé initialement pourrait ainsi être envisagée.

Il est à noter, dans ce cadre, que l'expertise juridique en date du 11 avril 2019 commandée au cabinet d'avocat ERNST & YOUNG valide la possibilité de réduire le montant de l'enveloppe FEDER mobilisable pour les différents lots attribués, en conformité avec la règlementation s'appliquant aux fonds européens FEDER:

Sur la faisabilité de réduction des enveloppes prévisionnelles en conformité avec la règlementation FEDER

Considérant l'article 10 du Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 qui précise les règles relatives à la correction financière apportée à des instruments financiers,

Considérant la documentation reproduite par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) regroupant l'ensemble des questions et des réponses apportées dans les notes d'orientation de la Commission sur l'utilisation des fonds ESI pour les instruments financiers :

La réduction des enveloppes mobilisées pour les différents lots pourrait être réalisée, sous réserve, selon les cas, de matérialiser cette rectification dans un bon de commande rectificatif et/ou dans un avenant au marché (étant précisé que les enveloppes FEDER n'étaient qu'indicatives dans le marché passé) ou dans les documents comptables lorsque la contribution est déjà incluse dans les demandes de paiement ou dans les comptes.

Sur la faisabilité au regard de la règlementation des marchés publics

La modification du montant de l'enveloppe doit être analysée au travers de la problématique de modifications substantielles en cours d'exécution du marché.

En l'espèce la réduction des contributions FEDER n'est pas une modification à l'avantage des titulaires des marchés, d'autant plus qu'il était précisé dans le cadre de la mise en concurrence que les enveloppes étaient indicatives.

La réduction des contributions FEDER ne générera pas non plus de recettes supplémentaires pour les titulaires des marchés. A ce titre, cette modification ne pourra être considérée comme un bouleversement de l'économie générale du contrat en faveur du titulaire.

Par ailleurs, la modification envisagée ne modifie pas l'objet du marché et elle n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

En conséquence, il est possible, soit de conclure un avenant aux marchés

précisant les enveloppes attribuées de manière définitive, soit de réduire ces enveloppes sans avenant dans la mesure où les informations n'étaient qu'indicatives dans les marchés passés, auquel cas les montants seront simplement précisés dans chaque bon de commande émis.

Proposition:

Au regard des éléments d'opportunité apportés par la CADEC pour une exécution efficiente du lot 2 relatif le déploiement du fonds du fonds de garantie TPE-PME, et des éléments de sécurisation juridiques apportées par l'expertise commandée à cet effet, il est proposé :

La réduction de l'enveloppe FEDER de 3 M€ à 1,2 M€, appelant une contrepartie nationale de 1,8 M€ pour un montant total de dotation du fonds de garantie TPE-PME de 3 M€.

La contrepartie nationale sera financée par une dotation de la Collectivité de Corse sur mobilisation des crédits de l'action économique.

Dans ce cadre,

<u>Il est proposé en ce sens à l'Assemblée de Corse</u> d'approuver la réduction de l'enveloppe FEDER et la signature d'un avenant qui permette la révision du plan de financement.

Les AP de la contrepartie nationale assurée par la Collectivité de Corse sont mobilisables au titre au BS 2020 de la Collectivité de Corse.

Comme pour l'ensemble des instruments financiers, un bilan d'exécution et le prévisionnel d'activité seront présentés par la CADEC au Comité technique de gestion de Corse de Fin'Imprese installé en septembre 2019.

La signature des avenants par M. le Président de l'ADEC devra être formellement autorisée par l'instance délibérante de l'Agence (Conseil d'administration) qui devra être saisie à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.